

FORMULE 10

RÉSILIATION D'UNE LOCATION

(Loi sur la location de locaux d'habitation, Lois du Nouveau-Brunswick de 1975, ch. R-10.2, art. 24.01)

DÉCLARATION D'UN TIERS

La *Loi sur la location de locaux d'habitation* permet la résiliation anticipée d'un bail par un locataire qui est victime de violence familiale, de violence entre partenaires intimes, de violence sexuelle ou de harcèlement criminel. La présente formule a pour but de confirmer l'admissibilité du locataire à la résiliation d'un bail à période déterminée ou d'un bail à l'année en vertu de l'article 24.01 de cette loi. La déclaration qu'elle contient est faite par un tiers vérificateur autorisé en vertu du *Règlement général – Loi sur la location de locaux d'habitation*. Les coordonnées de cette personne sont requises afin de pouvoir confirmer qu'elle est bien autorisée à faire une déclaration comme tiers. La fourniture de tout renseignement erroné dans la présente formule pourrait entraîner une invalidation de la résiliation anticipée par le locataire en vertu de la *Loi sur la location de locaux d'habitation*.

Confidentialité

Les renseignements contenus dans la présente formule sont protégés par la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Canada).

Nom du locataire : _____

Prénom du locataire : _____

Adresse des locaux d'habitation : _____

Signature du locataire : _____

Déclaration du tiers

Moi, _____, je connais le locataire désigné ci-dessus en ma qualité professionnelle de (préciser le poste occupé) _____ et j'ai un motif raisonnable de croire qu'il est admissible à résilier son bail à période déterminée ou son bail à l'année en vertu de l'article 24.01 de la *Loi sur la location de locaux d'habitation*.

Signature du tiers : _____

Date : _____

Coordonnées du tiers

Nom : _____ Prénom : _____

Organisme : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____